

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN (à partir de la délibération n° 4), Madame ARMAND, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur KARTAL (à partir de la délibération n° 11) Monsieur RICHER (à partir de la délibération n° 4), Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n° 3), Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Monsieur TOCHE ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SEYTIER (à Madame SONNERY), Monsieur BLANC (à Madame GRIMAL), Monsieur GRANJU (à Monsieur GUEUR).

ABSENTS :

Monsieur BOURDIN jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n° 10 incluse
Monsieur RICHER jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET
Monsieur GUERRY jusqu'à la délibération n° 2 incluse

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.04.11 INSTALLATION DE GÉOTHERMIE SUR NAPPE POUR LES BESOINS DU CENTRE NAUTIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN DEUXIÈME FORAGE

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature – 5.7.4 : Intercommunalité

Le Président du Syndicat Intercommunal Bugey-Côtière a sollicité la Commune, par courrier du 31 juillet 2023, au sujet de l'exploitation de l'installation de géothermie sur nappe pour les besoins du Centre Nautique - Espace LAURE MANAUDOU.

Procès de réception en préfecture
001-210100046-20230922-DEL_2023_04_11-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière souhaite sécuriser le fonctionnement de son installation par la mise en œuvre d'un deuxième forage de prélèvement.

La parcelle cadastrée section AN n° 426 dans laquelle le forage doit être réalisé étant communale, il appartient au Conseil Municipal de donner préalablement son accord.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

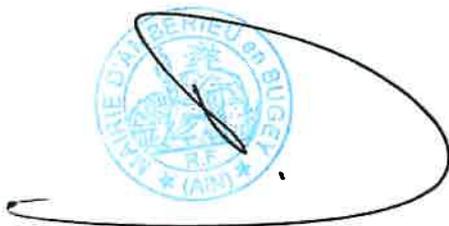
1. **DE DONNER** son accord à la réalisation d'un deuxième forage de prélèvement pour sécuriser le fonctionnement de son installation de géothermie sur nappe pour les besoins du Centre Nautique ;
2. **DE DIRE** que cet accord sera joint aux diverses demandes administratives auxquelles le Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière est réglementairement soumis pour ce projet,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document affairant à ce dossier pour sa bonne mise en œuvre.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

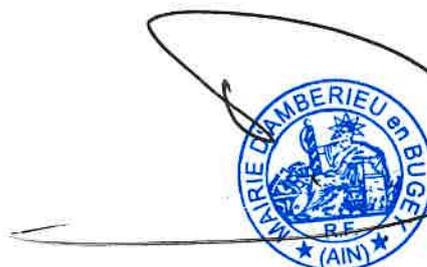
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **29 SEP. 2023**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230922-DEL_2023_04_11-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023